

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX – TRAVAIL- PATRIE

-----  
MINISTERE DES TRANSPORTS  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE - WORK - FATHERLAND

-----  
MINISTRY OF TRANSPORT  
-----

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

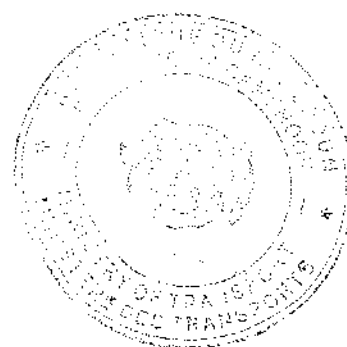
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°-----/AONO/MINT/CIPM/2026 du -----  
POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS D'ETALONNAGE MOBILE (EN PROCEDURE  
D'URGENCE)

Maître d'Ouvrage : LE MINISTRE DES TRANSPORTS

FINANCEMENT : BIP-MINT Exercice 2026

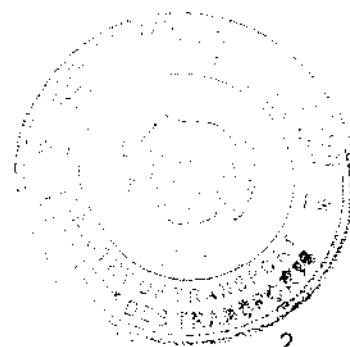
IMPUTATION : 60 46 464 0 3200000 0411 524129

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

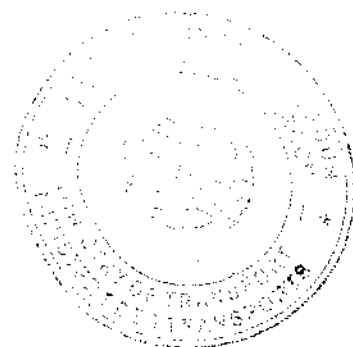


## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres.....                                                                                                           | 3  |
| Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....                                                                                    | 9  |
| Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....                                                                                | 27 |
| Pièce n° 4 : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....                                                                         | 31 |
| Pièce n° 5 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....                                                                                | 40 |
| Pièce n° 6 : Bordereau des Prix Unitaires.....                                                                                                    | 44 |
| Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif.....                                                                                                 | 46 |
| Pièce n° 8 : Cadre du Sous-Détail des Prix.....                                                                                                   | 48 |
| Pièce n° 9 : Modèle de Marché.....                                                                                                                | 50 |
| Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser.....                                                                                              | 55 |
| Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics..... | 60 |
| Pièce n° 12 : Grille d'évaluation.....                                                                                                            | 62 |



## **Pièce 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**



-----  
MINISTERE DES TRANSPORTS  
-----

-----  
MINISTRY OF TRANSPORT  
-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°-----/AONO/MINT/CIPM/2026 du -----  
POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DETALONNAGE MOBILE (EN PROCEDURE  
D'URGENCE).**

**Article 1: Objet**

Le Ministre des Transports lance, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition **des équipements d'étalonnage mobile.**

**Article 2 : Consistance des prestations**

Les prestations consistent en l'approvisionnement des équipements d'étalonnage y compris la formation du personnel utilisateur.

**Article 3 : Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais.

**Article 4 : Financement**

L'acquisition des fournitures, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le Budget d'Investissement public du Ministère des Transports, exercice 2026, ligne budgétaire N°**60 46 464 0 32000005 0411 524129** d'un montant prévisionnel de 55 000 000 (cinquante-cinq millions) Francs CFA TTC.

**Article 5 : Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté au Ministère des Transports, Service des Marchés porte C120, Tel. (237) 222 23 31 73, dès publication du présent avis.

La version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> , <http://www.publicscontracts.cm> dès publication du présent avis.

**Article 6 : Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Transports, Service des Marchés, dès publication du présent avis contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **60 000 (soixante mille) francs CFA.**

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEP'S disponible aux adresses sus - indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

**Article 7. Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° **007** / AONO/MINT/CIPM/2026 du **1-4 AOUT 2026**  
POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DETALONNAGE MOBILE (EN PROCEDURE  
D'URGENCE).

**Article 1: Objet**

Le Ministre des Transports lance, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition des équipements d'étalonnage mobile.

**Article 2 : Consistance des prestations**

Les prestations consistent en l'approvisionnement des équipements d'étalonnage y compris la formation du personnel utilisateur.

**Article 3 : Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais.

**Article 4 : Financement**

L'acquisition des fournitures, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le Budget d'Investissement public du Ministère des Transports, exercice 2026, ligne budgétaire N°60 46 464 0 32000005 0411 524129 d'un montant prévisionnel de 55 000 000 (cinquante-cinq millions) Francs CFA TTC.

**Article 5 : Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté au Ministère des Transports, Service des Marchés porte C120, Tel. (237) 222 23 31 73, dès publication du présent avis.

La version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm>, <http://www.publicscontracts.cm> dès publication du présent avis.

**Article 6 : Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Transports, Service des Marchés, dès publication du présent avis contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **60 000 (soixante mille) francs CFA**.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEP'S disponible aux adresses sus - indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

**Article 7. Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;

- 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
- Format PDF pour les documents textuels ;
  - JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## Article 8 : Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEP'S au plus tard ~~09 SEPT 2026~~ à **13 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD et le récépissé de dépôt en ligne devront être transmis sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » ; en plus de la mention ci-dessous au Service des marchés dans les délais impartis.

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 007 /AONO/MINT/CIPM/2026 DU 14 AOUT 2026  
 POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS D'ETALONNAGE MOBILE( EN  
 PROCEDURE D'URGENCE). »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

## Article 9 : cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur émis par un établissement financier ou une institution financière de premier ordre agréé par le Ministère des finances accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur de **un million (1.000.000) francs CFA** Valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concerné est considérée comme non conforme. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable et considérée comme absente.

## Article 10 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps à la salle de conférence du MINT le ~~09 SEPT 2026~~ à **14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINT dans la salle de conférence du bâtiment rond de l'immeuble siège du Ministère des Transports.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

## Article 11 : Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

## **Article 12 : Critères d'évaluation des offres**

L'évaluation des Offres se fera au triple plan administratif, technique, et financier selon des critères éliminatoires, et selon les critères essentiels suivant le système binaire (oui/non).

### **Article 12.1 Critères éliminatoires**

- L'Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Document falsifié ou fausse déclaration ;
- L'Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEP'S.
- Non-respect de 80% des critères essentiels
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Non-respect des modèles ou formulaires types prévus dans le DAO.

### **Article 12.2 : Critères essentiels**

- ✓ Présentation générale de l'offre
- ✓ Expérience et références de l'entreprise ;
- ✓ Qualifications et compétence du personnel
- ✓ Moyens logistiques ;
- ✓ La Capacité de financement d'un montant de quinze millions (15 000 000).
- ✓ Les preuves d'acceptations des conditions du marché (CCAP, CST ; modèle de Marché paraphées et signées, datées à la dernière page ;
- ✓ Service après-vente ;
- ✓ Méthodologie et planning de livraison ;

## **Article 13 : Mode d'attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'Offre présente les critères de qualification administratifs, techniques et financiers requis et dont l'offre est évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

## **Article 14 : Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

## Article 15: Rabais

Pour être pris en compte, les éventuels rabais consentis doivent être mentionnés en lettre et en chiffres et non manuscrits sur la lettre de soumission.

## Article 16 : MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est le mode en ligne exclusivement.

## Article 17 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables, à la Direction des Affaires Générales du Ministère des Transports, Service des Marchés, Tél 222 23 31 73 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

## Article 18. Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

## Article 19 : Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673.20.57.25 et 699.37.07.48.

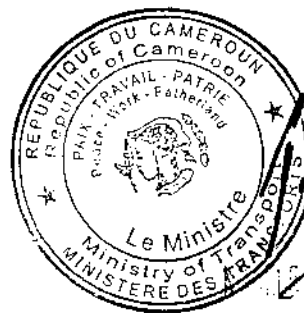
14 AOUT 2026

Yaoundé, le -----.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

### Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM-MINT
- Affichage (pour information)



LE GIBEHE Jean Ernest Masséna

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° **007** /AONO/MINT/CIPM/2026 of **14 AOUT 2026**  
-----FOR THE ACQUISITION OF MOBILE CALIBRATION EQUIPMENT (UNDER  
EMERGENCY PROCEDURE).

**Article 1: Purpose**

The Minister of Transport is launching an Open National Invitation to Tender for the acquisition of mobile calibration equipment.

**Article 2: Scope of Services**

The services consist of supplying calibration equipment, including training of user personnel.

**Article 3: Participation and Origin**

Participation in this Invitation to Tender is open to companies incorporated under Cameroonian law.

**Article 4: Financing**

The acquisition of supplies covered by this Invitation to Tender is financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Transport, fiscal year 2026, budget line N°60 46 464 0 32000005 0411 524129, for an estimated amount of 55,000,000 (fifty-five million) CFA francs, all taxes included.

**Article 5: Consultation of the Tender Documents**

The Tender Documents may be consulted at the Ministry of Transport, Procurement Service, door C120, Tel. (237) 222 23 31 73, as soon as this notice is published.  
The electronic version is available on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm> as soon as this notice is published.

**Article 6: Purchase of the Tender Documents**

The Tender Documents may be obtained from the Ministry of Transport, Procurement Service, as soon as this notice is published, upon presentation of a payment receipt to the Public Treasury for a non-refundable sum of 60,000 (sixty thousand) CFA francs.

It is also possible to obtain the Tender Documents by free download from the COLEP'S platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, online submission is conditional upon payment of the fees for purchasing the Tender Documents.

**Article 7: File Size and Format**

For online submission, the maximum sizes of the documents to be transmitted on the platform, constituting the bidder's offer, are as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

Accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Candidates should use compression software where necessary to reduce the size of files to be transmitted.

#### Article 8: Submission of Bids

The bid must be submitted by the bidder on the COLEP'S platform no later than 09 SEPT 2026 at 1:00 p.m. A backup copy of the bid saved on a USB drive or CD/DVD, along with the online submission receipt, must be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy," in addition to the notation below, to the Procurement Service within the required deadlines.

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 007 /AONO/MINT/CIPM/2026 OF 14 AOUT 2026  
FOR THE ACQUISITION OF MOBILE CALIBRATION EQUIPMENT (UNDER EMERGENCY PROCEDURE)."

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

#### Article 9: Bid Bond

Under penalty of rejection, each bidder must include with their administrative documents a bid bond, stamped at the rate in effect, issued by a first-rate financial institution approved by the Ministry of Finance, accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC) and bearing the handwritten notation of the issuing institution, in the amount of one million (1,000,000) CFA francs, valid for one hundred twenty (120) days from the deadline for submission of bids.

A bid bond submitted that has no connection to the relevant Invitation to Tender shall be considered non-compliant. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible and considered absent.

#### Article 10: Bid Opening

The bid opening will take place in a single session in the MINT conference room on 09 SEPT 2026 -- at 2:00 p.m., by the MINT Internal Procurement Commission, in the conference room of the round building of the Ministry of Transport headquarters.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choosing, even in the case of a consortium of companies.

## **Article 11: Delivery Deadline**

The maximum delivery period set by the Contracting Authority is three (3) months from the date of notification of the service order prescribing the start of services.

## **Article 12: Bid Evaluation Criteria**

Bids will be evaluated on three levels — administrative, technical, and financial — based on eliminatory criteria, and based on the following essential criteria under a binary (yes/no) system.

### **Article 12.1 Eliminatory Criteria**

- Absence or non-compliance of the bid bond at the time of bid opening;
- Failure to produce, within 48 hours after bid opening, an administrative document deemed non-compliant or absent at the time of bid opening (except for the bid bond);
- Falsified document or false declaration;
- Absence of a quantified unit price in the financial bid;
- Non-compliance with the submission method;
- Non-compliance with the file format of the bids;
- Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEP'S platform;
- Failure to meet 80% of the essential criteria;
- Absence of the dated and signed integrity charter;
- Absence of the dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
- Absence of any element of the financial bid (the bid form, the Unit Price Schedule, the Detailed Quantity Estimate);
- Non-compliance with the standard templates or forms provided in the Tender Documents.

### **Article 12.2: Essential Criteria**

- Overall presentation of the bid
- Company experience and references
- Qualifications and competence of personnel
- Logistical resources
- Financing capacity of fifteen million (15,000,000) [CFA francs]
- Proof of acceptance of contract conditions (Special Administrative Clauses, Special Technical Clauses, contract template initialed and signed, dated on the last page)
- After-sales service
- Delivery methodology and schedule

## **Article 13: Award Method**

The contract will be awarded to the bidder whose bid meets the required administrative, technical, and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest, including any proposed discounts where applicable.

## **Article 14: Validity Period of Bids**

Bidders remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

#### **Article 15: Discounts**

To be taken into account, any discounts granted must be stated in both words and figures, and not handwritten, on the bid submission letter.

#### **Article 16: Submission Method**

The submission method adopted for this Invitation to Tender is online submission exclusively.

#### **Article 17: Additional Information**

Additional information may be obtained during business hours and days at the Directorate of General Affairs of the Ministry of Transport, Procurement Service, Tel. 222 23 31 73, or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

#### **Article 18: Technical Assistance**

For technical assistance in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

#### **Article 19: Fight Against Corruption and Malpractice**

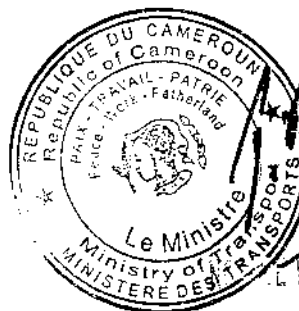
For any attempted corruption or acts of malpractice, please call CONAC at 1517, or the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at: (+237) 673.20.57.25 and 699.37.07.48.

Done at Yaounde, on 14 AOUT 2026

THE MINISTRE OF TRANSPORTS

Copies :

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication and archives)
- CIPM-MINT
- Notice board (for information)



L. BIDEHE Jean Ernest Masséna

Bidders remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

#### **Article 15: Discounts**

To be taken into account, any discounts granted must be stated in both words and figures, and not handwritten, on the bid submission letter.

#### **Article 16: Submission Method**

The submission method adopted for this Invitation to Tender is online submission exclusively.

#### **Article 17: Additional Information**

Additional information may be obtained during business hours and days at the Directorate of General Affairs of the Ministry of Transport, Procurement Service, Tel. 222 23 31 73, or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

#### **Article 18: Technical Assistance**

For technical assistance in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

#### **Article 19: Fight Against Corruption and Malpractice**

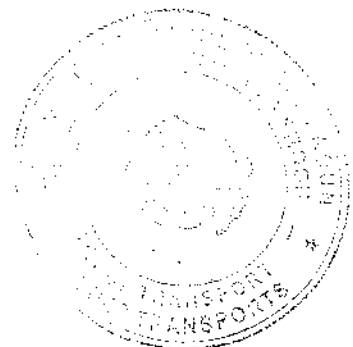
For any attempted corruption or acts of malpractice, please call CONAC at 1517, or the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at: (+237) 673.20.57.25 and 699.37.07.48.

Done at Yaounde, on .....

**THE MINISTRE OF TRANSPORTS**

Copies :

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication and archives)
- CIPM-MINT
- Notice board (for information)



**Pièce 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

## Table des matières

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| A. Généralités .....                                                                    | 15 |
| Article 1 : Portée de la soumission.....                                                | 15 |
| Article 2 : Financement.....                                                            | 15 |
| Article 3 : Fraude et corruption.....                                                   | 15 |
| Article 4 : Candidats admis à concourir .....                                           | 16 |
| Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....   | 16 |
| Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....                                       | 16 |
| B. Dossier d'Appel d'Offres .....                                                       | 17 |
| Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....                                    | 17 |
| Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....       | 17 |
| Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....                              | 18 |
| C. Préparation des offres .....                                                         | 18 |
| Article 10 : Frais de soumission.....                                                   | 18 |
| Article 11 : Langue de l'offre .....                                                    | 18 |
| Article 12 : Documents constituant l'offre.....                                         | 18 |
| Article 13 : Montant de l'offre .....                                                   | 20 |
| Article 14 : Monnaies de soumission et de règlement.....                                | 20 |
| Article 15 : Validité des offres .....                                                  | 20 |
| Article 16 : Caution de soumission.....                                                 | 21 |
| Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires .....                          | 21 |
| Article 18 : Forme et signature de l'offre .....                                        | 22 |
| D. Dépôt des offres .....                                                               | 22 |
| Article 19 : Cachetage et marquage des offres.....                                      | 22 |
| Article 20 : Date et heure limites de dépôt des offres .....                            | 23 |
| Article 21 : Offres hors délai.....                                                     | 23 |
| Article 22 : Modification, substitution et retrait des offres.....                      | 23 |
| E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....                                     | 23 |
| Article 23 : Ouverture des plis et recours.....                                         | 23 |
| Article 24 : Caractère confidentiel de la procédure .....                               | 25 |
| Article 25 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ..... | 25 |
| Article 26 : Détermination de la conformité des offres .....                            | 25 |
| Article 27 : Qualification du soumissionnaire .....                                     | 26 |
| Article 28 : Correction des erreurs .....                                               | 26 |
| Article 29 : Conversion en une seule monnaie.....                                       | 26 |
| Article 30 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....                | 27 |
| F. Attribution du Marché.....                                                           | 27 |
| Article 31 : Attribution.....                                                           | 27 |

|                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 32 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure ..... | 28 |
| Article 33 : Notification de l'attribution du marché .....                                                        | 28 |
| Article 34 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....                                   | 28 |
| Article 35 : Signature du marché.....                                                                             | 28 |
| Article 36 : Cautionnement définitif.....                                                                         | 29 |

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour l'acquisition et installation des équipements des stations météorologiques manuelles au Ministère des Transports décrit dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement défini dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit fournir les prestations dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de fournir les prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
  - a. définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
    - ii. Se livre à de "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre délégué à la présidence de la république en charge des marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la

soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve de la disposition ci-après : Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- a. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - b. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
    - (i) juridiquement et financièrement autonome,
    - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
    - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d' Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels du fournisseur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "pro- venir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. fournir toutes les informations relatives aux points suivants :
  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Les litiges en cours ;
  - iii. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du

groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) pouvant être publiés, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. Avis d'Appel d'Offres ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Bordereau des Prix Unitaires ;
- g. Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Modèle de lettre de soumission ;
- j. Modèle de caution de soumission ;
- k. Modèle de cautionnement définitif ;
- l. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- m. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- n. Modèle de marché ;
- o. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître

d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et doit être communiqué par écrit sous signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers s'accuseront réception de chacun des additifs du Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 10 : Frais de soumission**

Les candidats supporteront tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenus de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 12 : Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

**A. Volume 1: Dossier administratif**

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
  - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément au modèle joint dans le DAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire.

**B. Volume 2: Offre technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

**b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires.

**b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

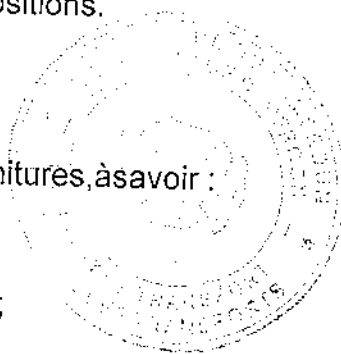
**b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**C. Volume 3: Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des fournitures, à savoir:

- i. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
- ii. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
- iii. Le détail estimatif dûment rempli;
- iv. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;



v. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

### **Article 13 : Montant de l'offre**

- 13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures décrites dans le DAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 13.2. Les soumissionnaires rempliront les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.
- 13.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limitée de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation de ces prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 13.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

### **Article 14 : Monnaies de soumission et de règlement**

La monnaie utilisée est le franc CFA.

### **Article 15 : Validité des offres**

- 15.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 15.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité

des offres est prorogée de plus de soixante(60)jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement de soixante(60)jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 16 : Caution de soumission**

- 16.1. Le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 16.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente(30)jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire.
- 16.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 16.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze(15)jours à compter de la date de publication des résultats.
- 16.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 16.6. La caution de soumission peut être saisie:
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
  - b. Si le soumissionnaire retenu:
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.

#### **Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 17.1. Lorsque les prestations peuvent être livrées dans des délais de livraison variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par les soumissionnaires à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 17.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous

les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complétée de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

- 17.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

#### **Article 18 : Forme et signature de l'offre**

- 18.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre, en un volume portant clairement l'indication "**ORIGINAL**". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "**COPIE**". En cas de divergence entre l'originale et les copies, l'original fera foi.

- 18.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

- 18.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections n'aient été paraphées par la ou les signataires de la soumission.

### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 19 : Cachetage et marquage des offres**

- 19.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «**ORIGINAL**» et «**COPIE**», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

- 19.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. seront adressées au Ministre des Transports Yaoundé;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

- 19.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage d'envoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai.

19.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 20 : Date et heure limites de dépôt des offres**

20.1. Les offres doivent être reçues à l'adresse du Maître d'Ouvrage au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

20.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 21 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 22 : Modification, substitution et retrait des offres**

22.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition qu'une notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La dite notification doit être signée par un représentant habilité. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

22.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

22.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

22.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 23 : Ouverture des plis et recours**

23.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis

en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 23.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **Retrait** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **Modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 23.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 23.4. Les offres qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 23.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 23.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 23.7. Encas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signé par le requérant et,

éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 24 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 24.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 24.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 24.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 25 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 25.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions.
- 25.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 26 : Détermination de la conformité des offres**

- 26.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 26.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 26.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;

- ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

26.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

26.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 27 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 28 : Correction des erreurs**

28.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par les sous-détails du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

28.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreur susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé engageant.

28.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 29 : Conversion en une seule monnaie**

29.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse

convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

29.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 30 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

30.1. Seules les offres reconnues conformes, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

30.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus ;
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
  - g. Le cas échéant, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 30.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 30.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Aucas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent passés satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 31 : Attribution**



- 31.1. Le Maître d'Ouvrage attribue le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 31.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

## **Article 32 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **Article 33 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 34 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

34.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

34.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

34.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

34.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 35 : Signature du marché**

35.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à

la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant au MINMAP qui dispose d'un délai de sept (07) jours pour visa préalable.

35.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

35.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

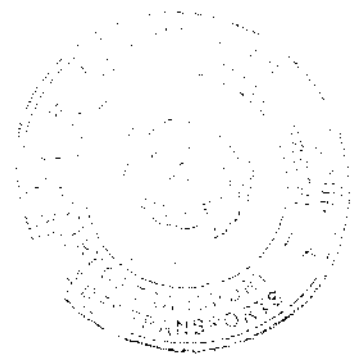
### **Article 36 : Cautionnement définitif**

36.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

36.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

36.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

36.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**Pièce 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

| Référence au RGAO     | Dispositions particulières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Généralités</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 1                     | <b>Définition des prestations :</b><br>Les fournitures du présent Appel d'Offres concernent l'acquisition des équipements d'étalonnage mobile.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 2                     | <b>Nom du Maître d'Ouvrage :</b> le Ministre des Transports                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 3                     | <b>Durée d'exécution des prestations :</b><br>Le délai maximum de livraison du matériel proposé est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 4                     | <b>Montant prévisionnel est de cinquante-cinq millions (55 000 000) FCFA</b><br><b>Source de financement :</b> le BIP-MINT, exercice 2026, ligne budgétaire 60 46 464 0 32000005 0411 524118.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 5                     | <b>Documents constituant l'offre</b><br>Les propositions présentées en trois (03) volumes comprendront :<br><b>Volume.1 : Le dossier administratif</b> qui contiendra les pièces suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>la déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</li> <li>l'accord de groupement le cas échéant ;</li> <li>le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances;</li> <li>la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres : soixante mille (60 000) F CFA ;</li> <li>Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <b>1.000.000 francs</b> CFA et d'une durée de validité de cent vingt (120), établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque-banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné et accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres</li> <li>une copie du registre de commerce certifié par l'autorité compétente,</li> <li>une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</li> <li>Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite structure ;</li> </ol> |

- x. Une attestation d'immatriculation timbrée (NIU) ;
- xi. Une attestation de conformité fiscale en cours de validité délivrée par l'administration fiscale ;
- xii. Une attestation de non-faillite établie par le tribunal de Première ;
- xiii. Le plan de localisation signé sur l'honneur précisant la commune, le quartier et le lieu-dit

En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces i, v, vi et vii étant uniquement présentées par le mandataire du groupement

**NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite de dépôt des offres.**

**Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :**

Elle comprend notamment :

**b1. Les renseignements sur la qualification**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

- **La lettre de soumission de la proposition technique**
- **Références du soumissionnaire**

*Le soumissionnaire devra produire :*

- \*Avoir exécuté au moins deux (02) marchés supérieurs ou égal à 40 millions exécutés à titre d'entrepreneur au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.
- \*Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, au moins 01 marché similaire aux équipements au cours des 03 dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence:

- a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;

**b.2.2. Personnel**

Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO :

- \*Un chef de mission : Ingénieur de la Météorologie niveau Bac+5 ou un Ingénieur des travaux de la météorologie niveau Bac+3, ayant une expérience de trois (03) ans dans le domaine de la météorologie.

\*un assistant : Un Technicien supérieur en météorologie niveau Bac+2, ayant une expérience de deux (02) ans dans le domaine de la météorologie.

**NB** : Exiger, pour le personnel proposé les pièces suivantes :

- a). une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- b). un curriculum vitae daté et signé ;
- c). Une attestation de disponibilité signée et datée ;
- d). Une attestation ou contrat de travail, le cas échéant.

#### ***b.2.3 Matériels à mobiliser***

Une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements :

- \* un Véhicule de liaison pick-up ;
- \* Caisse à Outils pour équipements (1 mallette à outils de 130 pièces pour mécanicien : pince multiprise, clé à molette, tournevis testeur etc....)

**NB** : Exiger pour le matériel proposé :

- Des copies certifiées des cartes grises ou contrat de location pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents
- La ou les factures d'achat pour le petit matériel certifié par une autorité compétente

#### ***b.3.Proposition technique***

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

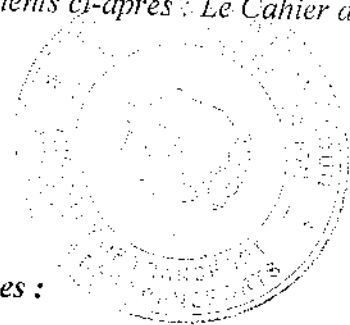
- a). la fiche technique des équipements ;
- b). Une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire, le cas échéant ;
- c). le calendrier, le planning et le délai de livraison des équipements;

#### ***b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché***

- a) Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *lu et approuvé* » des documents ci-après : *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)* ;
- b) *Les spécifications techniques.*
- c) *Modèle de Marché dûment rempli*
- d) *Le descriptif des fournitures signé et paraphé*

#### ***b 5. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :***

- ★ *La charte d'intégrité dûment datée et signée ;*



- ★ *La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée*

**b-6 Commentaires CCAP et Spécifications techniques**

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

**b-7. La capacité financière d'un montant de 15 millions ;**

**b-8 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;**

La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

**Volume.3 : La proposition financière contiendra :**

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le détail estimatif dûment rempli timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le sous détail des prix unitaires dûment rempli, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6  | <b>Prix de l'offre</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|    | Les prix du marché sont fermes et non révisables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|    | La monnaie de l'offre est le franc CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|    | Les prix seront libellés: franc CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 7  | <b>Préparation et dépôt des offres</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|    | Période de validité des offres:<br>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.                                                                                                                                                                                                  |
| 8  | L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEP'S au plus tard le ..... à <b>13 heures</b> . Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis. |
| 9  | <b>Numéro de l'Appel d'Offres</b><br>Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/MINT/CIPM/2026 DU----- pour l'acquisition <b>des équipements d'étalonnage mobile.</b>                                                                                                                                                                                    |
| 10 | <b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b><br>Chaque copie de sauvegarde devra parvenir au Service des Marchés du Ministère des Transports , au plus tard le ..... à <b>13 h 00</b> , heure locale                                                                                                                                                |
| 11 | <b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b><br>L'ouverture des plis se fera en un temps, le ..... <b>2026 à 14 heures</b> par la Commission Interne de Passation des Marchés, siégeant si possible en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.                                                                   |

|    |                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 | <b>Conversion en une seule monnaie</b>                                                                                                                                                                                |
|    | Le marché est conclu en franc CFA.                                                                                                                                                                                    |
| 13 | <b>Attribution du marché</b><br>Le marché sera attribué au soumissionnaire qui présente les critères de qualifications administrative, technique et financière requises et dont l'offre globale est la moins disante. |
| 14 | <b>Rabais</b><br>Pour être pris en compte, les éventuels rabais consentis doivent être mentionnés en lettre et en chiffres et non manuscrit sur la lettre de soumission.                                              |

## Critères d'évaluation des offres

### 11.1 Critères éliminatoires

- L'Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Document falsifié ou fausse déclaration ;
- L'Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEP'S.
- Non-respect de 80% des critères essentiels
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Non-respect des modèles ou formulaires types prévus dans le DAO.

### Article 12.2 : Critères essentiels

- ✓ Présentation générale de l'offre
- ✓ Expérience et références de l'entreprise ;
- ✓ Qualifications et compétence du personnel
- ✓ Moyens logistiques ;
- ✓ La Capacité de financement d'un montant de quinze millions (15 000 000).
- ✓ Les preuves d'acceptations des conditions du marché (CCAP, CST ; modèle de Marché paraphées et signées, datées à la dernière page ;
- ✓ Service après-vente ;
- ✓ Méthodologie et planning de livraison

## GRILLE D'EVALUATION

### a. Critères éliminatoires

*Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :*

*il s'agit de :*

*Critères éliminatoires*



|                                                                    |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| du RGAO                                                            |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                |
|                                                                    |           | <p>autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p><b>NB :</b> Une caution de soumission manuscrite produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p> |                |
|                                                                    | 2         | Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)                                                                                                                                                                                                                        | Oui/Non        |
| <b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>     |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                |
|                                                                    | <b>N°</b> | <b>Rubrique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Oui/Non</b> |
| <b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b> |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                |
|                                                                    | 1         | Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie                                                                                                                                                                                                                                                                         | Oui/Non        |

|                                                                  |    |                                                                                                                |         |
|------------------------------------------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|                                                                  | 3  | Absence de la charte d'intégrité datée et signée                                                               | Oui/Non |
|                                                                  | 4  | Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales                                | Oui/Non |
| <b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b> |    |                                                                                                                |         |
|                                                                  | 5  | Absence d'un prix unitaire, quantifié, dans l'offre financière                                                 | Oui/Non |
|                                                                  | 6  | de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)                               | Oui/Non |
| <b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>                |    |                                                                                                                |         |
|                                                                  | 7  | Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces                                         | Oui/Non |
|                                                                  | 8  | Non-respect de 80% des critères essentiels ;                                                                   | Oui/Non |
|                                                                  | 9  | Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;                                               | Oui/Non |
|                                                                  | 10 | Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années | Oui/Non |
|                                                                  | 11 | - Non-respect des modèles ou formulaires types prévus dans le DAO.                                             | Oui/Non |
|                                                                  | 12 | - <u>Non-conformité du mode de soumission</u>                                                                  | Oui/Non |
|                                                                  | 13 | - Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEP'S.                      | Oui/Non |

## b. Critères essentiels

- a) La présentation de l'offre : 02 sous-critères ;
- b) Les références du soumissionnaire : 02 sous-critères ;
- c) Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) : 02 sous-critères ;
- d) Personnel d'encadrement : 02 sous critères
- e) La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires) : 01 sous-critères ;
- f) Moyens logistiques et matériels : 02 sous-critères
- g) Méthodologie et planning de livraison : 03 sous-critères
- h) Les preuves d'acceptations des conditions du marché : 03 sous-critères.

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

| N°                                                                                      | Critère                                                                                                                                                          | Validation du critère (Oui/Non) | Sous-critère                                                                                                                                                                                             | Validation du sous-critère (Oui/Non) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1                                                                                       | PRESENTATION DE L'OFFRE                                                                                                                                          |                                 | Présence de toutes les pièces (Offres Administratives, Technique et financière)                                                                                                                          |                                      |
|                                                                                         |                                                                                                                                                                  |                                 | Clarté des documents (lisibilité, intercalaire de couleur et pagination)                                                                                                                                 |                                      |
| validation de 2/2 sous critères par critère pour obtenir un « oui »                     |                                                                                                                                                                  |                                 |                                                                                                                                                                                                          |                                      |
| 2                                                                                       | REFERENCE DU SOUMISSIONNAIRE<br><br>Joindre pour chaque contrat :<br><br>- Copie première et page des signatures ;<br>- PV de réception provisoire ou définitive |                                 | Avoir exécuté au moins deux (02) marchés supérieurs ou égal à 40 millions exécutés à titre d'entrepreneur au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. |                                      |
|                                                                                         |                                                                                                                                                                  |                                 | Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, au moins 01 marchés similaires aux fournitures au cours des 03 dernières années.                                          |                                      |
| validation de 1/2 sous critères par critère pour obtenir un « oui »                     |                                                                                                                                                                  |                                 |                                                                                                                                                                                                          |                                      |
| NB : Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte. |                                                                                                                                                                  |                                 |                                                                                                                                                                                                          |                                      |
| 3                                                                                       | SERVICE APRES-VENTE                                                                                                                                              |                                 | Disponibilité des pièces de rechange                                                                                                                                                                     |                                      |

|                                                                            |                                 |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|                                                                            |                                 |  | Un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| validation de 1/2 sous critère par critère pour obtenir un « oui »         |                                 |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| 4                                                                          | CAPACITE FINANCIERE             |  | L'attestation de solvabilité financière d'un montant de 15.000.000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1 <sup>er</sup> ordre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
| Validation de 1/1 sous critère par critère pour obtenir un oui             |                                 |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| 5                                                                          | MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS |  | - Un véhicule de liaison pick-up (carte crise, contrat de location)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
|                                                                            |                                 |  | - Caisse à outils d'installation (1 x mallette à outils de 130 pièces pour mécanicien : Pince multiprise, pince universelle, pince coupante, pince à dénuder , mini pince coupante, mini pince bec long, clés mixtes (8-10-11-13-17-19), clés hexagonales, clé à molette, tournevis porte embouts cliquet, tournevis testeur, tournevis isolés, tournevis Phillips PH0*60, PH1, PH2, tournevis Pozidriv PZ1, PZ2, tournevis mécanicien, tournevis de précision, embouts, porte embouts magnétique, adaptateur pour douilles, cliquet 1/4", extension 150mm 1/4", poignée en T 1/4, cardan 1/4, extension flexible 1/4, douilles 1/4 (6-13), adaptateur pour embouts, cliquet 1/2", extension 150mm 1/2", poignée en T 1/2, cardan 1/2, douille bougies 1/2, douilles 1/2 (10-24), marteau de menuisier, niveau 40 cm, réglet, mètre 5 m x 19 mm, ciseaux 180 mm, crayons charpentier, crayons de maçon, cutter 18 mm + 10 lames, scie à métaux 30 cm + 5 lames) |  |
| Validation de quatre 2/2 sous critères par critère pour obtenir un « oui » |                                 |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |

**NB :** joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité Habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat Indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, Le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

|   |                          |  |                          |  |
|---|--------------------------|--|--------------------------|--|
| 6 | METHODOLOGIE D'EXECUTION |  | Méthodologie d'exécution |  |
|   |                          |  | Planning d'exécution     |  |
|   |                          |  | Délais d'exécution       |  |

**Validation de 3/3 sous critères par critère pour obtenir un « oui »**

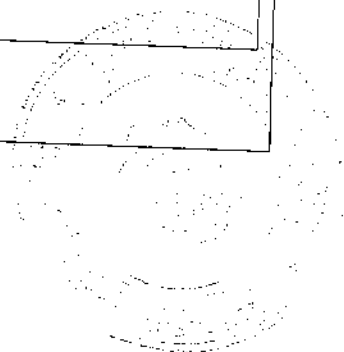
|   |                                                     |  |                                                            |  |
|---|-----------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------|--|
| 7 | LES PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE |  | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) |  |
|   |                                                     |  | Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)    |  |
|   |                                                     |  | Modèle de Marché                                           |  |

**Validation des 2/3 sous critères par critère pour obtenir un « oui »**

**Validation des 1/1 sous critères par critère pour obtenir un « oui »**

|   |                         |  |                                                                                                                                                                                   |  |
|---|-------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 8 | Personnel d'encadrement |  | Ingénieur de la Météorologie niveau Bac+5 ou un Ingénieur des travaux de la météorologie niveau Bac+3, ayant une expérience de trois (03) ans dans le domaine de la météorologie. |  |
|   |                         |  | -Un Technicien supérieur en météorologie niveau Bac+2, ayant une expérience de deux (02) ans dans le domaine de la météorologie                                                   |  |

**Validation des 1/2 sous critères par critère pour obtenir un « oui »**



**Pièce 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

# SOMMAIRE

## CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5: NORMES
- ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 8: COMMUNICATION
- ARTICLE 9: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15 : AVANCE
- ARTICLE 16 : PAIEMENT
- ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 18 : PENALITE DE RETARD
- ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

## CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

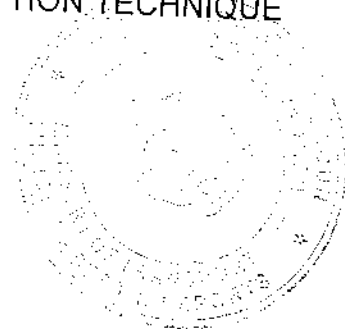
- ARTICLE 21 : BREVET
- ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE
- ARTICLE 25 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 26 : DOCUMENT A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISoire
- ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 30 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 32 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 34 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE



# CHAPITRE I : GENERALITES

## ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le Ministre des Transports lance, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition des équipements d'étalonnage mobile.

## ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINT/CIPM/2026 du \_\_\_\_\_ 2026 pour l'acquisition des équipements d'étalonnage mobile.

## ARTICLE 3: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

### 3.1. Définitions et Attributions :

- Le **Maître d'Ouvrage** est le Ministre des Transports;
- Le **MINMAP** est l'autorité chargée des Marchés Publics et responsable du contrôle externe de l'effectivité des prestations ;
- Le **Chef de service du Marché** est le Directeur de la Météorologie Nationale ;
- L'**Ingénieur du Marché** est le Chef de Service du Réseau à la Direction de la Météorologie Nationale.
- Le **cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est -----
- il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### 3.2. Nantissement

3.2.1. -L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le **Ministre des Transports**.

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le **Ministre des Transports** ;

3.2.2 Le responsable chargé du paiement est le **Payeur de la pairie spécialisée auprès du MINT, MINSEP et MINCONSUPE**.

3.2.3 Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre commande est le **Directeur de la Météorologie Nationale**.

3.2.4 Le **MINMAP** est responsable du contrôle externe de l'effectivité des prestations.

## ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre

Commande venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par chaque partie.

#### **ARTICLE 5: NORMES**

5.1. Les fournitures acquises en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans le CST et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente marché sont par ordre de priorité:

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.

#### **ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
4. la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
7. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
8. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun

9. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
  10. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
  11. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
  12. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
  13. Le Décret n°2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations.
  14. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
  15. La circulaire N° 0001877 C/MINF1 du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2026
  16. La Lettre- circulaire N°000014/L/C/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés publics ;
  17. La circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des dossiers types d'Appel d'Offres (DTAO) des Manuels, guides et outils de facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les reformes du systèmes des Marchés Publics.
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## ARTICLE 8: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. A préciser dans le cas où le fournisseur est le destinataire.

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone: \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yde 3.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage/autorité Contractante en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Transports avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur. Le Co-contractant adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché.

## ARTICLE 9: ORDRE DE SERVICE

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié du Cocontractant par le chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié au Cocontractant par le **Chef de Service du marché** avec copie à l'ingénieur.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront signés par le **Chef de service du Marché** et notifiés au Cocontractant par l'**Ingénieur du Marché**.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié au Cocontractant par l'ingénieur du marché.
- 9.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## ARTICLE 10 : MATERIEL DU PRESTATAIRE

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le prestataire remplacera le matériel par un matériel de performance similaire et/ou de performance supérieure à celui-là.
- 10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché ou d'application de pénalités.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

### ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

#### 11.1 Cautionnement définitif

Le cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, un cautionnement de 2% du montant du Marché qui lui est attribué. Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre en charge des finances. Ce cautionnement qui garantit l'exécution intégrale du marché sera restitué ou la Caution libérée après la réception provisoire de la totalité des fournitures.

#### 11.2 Retenue de garantie



La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC de la lettre commande. Elle peut être remplacée par une caution d'égale montant délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère des Finances.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée après la réception définitive par une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

## ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant de la présente du marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

## ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au co-contractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

## ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables

## ARTICLE 15 : AVANCE

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder à la demande du Cocontractant une avance de démarrage de 40% conformément au Code des Marchés Publics pour le présent Marché.

## ARTICLE 16 : PAIEMENT

Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'une facture établie en six (06) exemplaires dont l'original doit être timbré selon le tarif en vigueur.

La facture devra être revêtue des mentions de prise en charge et de liquidation accompagnées de :

1. Procès-verbal de réception en quatre (04) exemplaires et l'original du marché dûment enregistré conformément à la réglementation en vigueur.
2. Une assurance ;
3. Le contrat enregistré.

Le paiement se fera par virement au compte bancaire n° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

## ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 18 : PENALITE DE RETARD**

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base avec ses pénalités de retard.

## **ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun.

Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

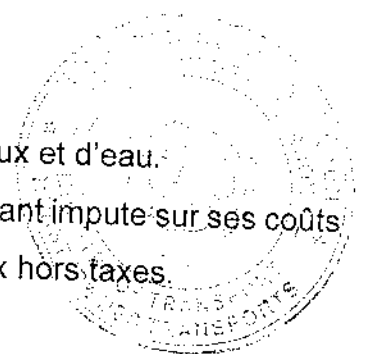
La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.



## **ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **ARTICLE 21 : BREVET**

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou d'un droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI D'EXECUTION**

#### **22.1. Lieu de livraison**

Les équipements objet de ce marché seront réceptionnés au Ministère des Transports à Yaoundé.

#### **22.2. Délai d'exécution**

Le délai de livraison est fixé à trois(03) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### **ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRATANT**

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CST sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent du marché et aux règles et normes en vigueur.

### **ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE**

#### **24.1. Transport**

Le cocontractant doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les équipements proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu d'exécution.

#### **24.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

### **ARTICLE 25 : SERVICE APRES VENTE**

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire par un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis.

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

### ARTICLE 26 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION

Le fournisseur devra dans un délai de trois (03) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Notification de livraison ;
- Certificat ou attestation de garantie.

### ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE

#### Réception technique

La commission de réception technique examine les équipements livrés et éventuellement procède à quelques tests de vérification de leur bon fonctionnement.

La réception technique est faite par l'Ingénieur du marché et un représentant du Maître d'Ouvrage.

La réception technique fera l'objet du procès-verbal dressé et signé sur le champ par tous les membres de la commission de réception technique.

La commission de réception sera composée des membres suivants:

| Qualité     | Désignation                                                      |
|-------------|------------------------------------------------------------------|
| Président   | Le Maître d'ouvrage ou son représentant dûment mandaté           |
| Rapporteur  | L'Ingénieur du Marché                                            |
| Membres     | Le Chef de Service du Marché                                     |
|             | Le Chef de Service des Marchés du Ministère des Transports       |
|             | L'agent chargé des opérations de comptabilité-matières compétent |
| Invite      | Le prestataire ou son représentant                               |
| observateur | Un représentant du MINMAP                                        |

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de la réception ; Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

La réception fera l'objet d'un procès-verbal provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

### ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire du matériel par le fournisseur. Pendant cette période, le cocontractant est tenu d'en assurer la maintenance préventive et curative. Il est entendu que le cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication ou de toute autre faute intervenue dans la période de garantie.

Si pour une raison quelconque, le cocontractant ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équivalent et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, n'assurera pas avec diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, la durée de garantie sera :

- prolongée d'autant de temps que prendra l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours après notification de la panne ;
- renouvelée intégralement en cas de remplacement du matériel.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

## **ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal d'un (01) mois à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin du Marché et libère le Maître d'ouvrage et le Cocontractant de toutes obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHÉ**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 15 jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du Cocontractant ;
5. Non-paiement persistant des prestations

### **ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

### **ARTICLE 32 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

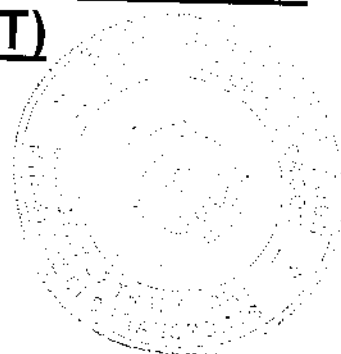
### **ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par le Maître d'ouvrage après souscription par le cocontractant.

#### **ARTICLE 34 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maitre d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

#### **Pièce 5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)**



# **TERMES DE REFERENCE**

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS :**

Le Cameroun fait face à des défis climatiques croissants, caractérisés par la récurrence et l'intensification des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations, les sécheresses, et des variations imprévisibles des précipitations. Ces conditions exigent une compréhension approfondie des tendances climatiques afin d'anticiper les risques et d'optimiser la résilience des populations. Les zones dépourvues d'infrastructures adaptées pour mesurer et analyser ces phénomènes sont particulièrement exposées, d'autant plus que les données précises et actualisées sont indispensables pour guider les décisions stratégiques dans les secteurs clés comme l'agriculture, la gestion des ressources hydriques et la préservation de l'environnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme 157, qui vise la modernisation des systèmes de collecte, de production et de vulgarisation des informations météorologiques, le Ministère des Transports (MINT), à travers la Direction de la Météorologie Nationale (DMN), a entrepris plusieurs initiatives portant sur l'acquisition des stations automatiques et la modernisation des dispositifs de collecte.

Toutefois, la performance de ces stations dépend largement de la qualité de leur entretien, qui selon les prescriptions de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) doivent subir des opérations de maintenance, d'étalonnage et de calibrage de manière régulière au moins une fois tous les deux (02) ans.

Il est aussi important de noter que la DMN, en charge de la surveillance climatique, joue un rôle central dans cette dynamique. A date, Il est regrettable de relever que, ces opérations ne sont pas effectuées car la DMN ne dispose d'aucun équipement permettant l'effectivité des opérations de maintenance, d'étalonnage et de calibrage.

Cette absence de moyens de calibration sur le territoire national constitue une limite majeure à la fiabilité des données produites, compromettant ainsi l'efficacité des modèles de prévision et la pertinence des systèmes d'alerte précoce. Cette situation pourrait affecter la capacité du pays à anticiper les événements climatiques extrêmes et à prendre des décisions stratégiques.

Face à cet enjeu, il est impératif d'investir dans le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de la DMN, à travers la mise à disposition d'équipements de calibration modernes et conformes aux normes internationales. Cela permettrait d'assurer la qualité et la continuité des observations météorologiques, contribuant ainsi à une meilleure gestion des risques climatiques et au développement durable du pays. °++++++C'est en ce sens que ce projet est élaboré et soumis au Budget d'investissement Public 2026.

## **II. OBJECTIF GENERAL**

L'objectif de ce projet est d'acquérir des équipements mobiles de calibration du capteur d'humidité des stations météorologiques automatiques, afin de pérenniser les performances de mesures des équipements météorologiques nouvellement acquis.

## **III. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Assurer une meilleure précision des mesures collectées par les stations automatiques ;  
Calibrer et étalonner les capteurs des équipements à l'échelle nationale à des fréquences recommandées par l'OMM;

Renforcer les compétences du personnel de la DMN dans les domaines de l'étalonnage et du calibrage.

#### IV. RESULTATS ATTENDUS

- > un (01) étalon HygroGen2-S avec accessoires acquis ;> formation de quatre (04) personnels techniques chargés de l'exploitation et de la maintenance des équipements d'étalonnage formés.
- > amélioration de la fiabilité des données météorologiques collectées en vue de la fourniture de meilleures prévisions météorologiques.

#### I- V. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent en la fourniture, la livraison et la configuration des équipements métrologiques à la DMN. Aussi, le prestataire sera chargé de former le personnel exploitant sur l'utilisation et la maintenance desdits équipements.

##### 1) Acquisition des équipements d'étalonnage.

L'étalon HygroGen2-S avec accessoires est un équipement électronique utilisé pour détecter les dérives de mesure d'humidité, et si nécessaire ajuster ou corriger l'instrument, en particulier pour les stations météorologiques automatiques.

##### 2) Formation du personnel

Le prestataire devra procéder à la formation du personnel chargé de l'exploitation, de la calibration et de la maintenance de l'HygroGen2-S avec accessoires.

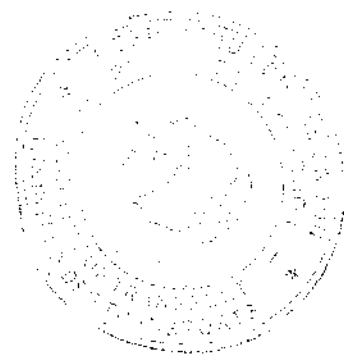
A cet effet, les personnels en charge seront formés sur les modules théoriques et pratiques de connaissance, utilisation et entretien de l'étalon HygroGen2-S.

L'objectif de la formation est de renforcer les compétences du personnel afin qu'il soit capable d'utiliser l'équipement de façon autonome, de détecter les dérives de mesure, de procéder aux ajustements nécessaires et d'assurer l'entretien préventif et curatif de l'appareil.

La formation doit se tenir en deux (02) sessions dont l'une dédiée à l'exploitation du système le calcul des incertitudes y relatives et à la configuration de l'équipement préalable à son utilisation ; et l'autre à la maintenance. Toutes les charges liées à l'organisation de cette formation seront prises en compte par le prestataire. La liste des personnes à former devra être dressée par le Maître d'ouvrage et transmise au prestataire. La période de formation sera arrêtée de commun accord entre le prestataire et le Maître d'ouvrage

##### 3) Caractéristiques des équipements

L'acquisition portera sur l'achat du matériel suivant:



# Tableau descriptif et quantitatif

| Désignation                                          | Caractéristiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Qté |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1<br>HygroGen2-S                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume de la chambre : 2 litres</li> <li>• Volume de travail : 1,5 litres</li> <li>• Changement d'humidité (5...95 %HR, stabilité 0,1 %/0HR) : —5 minutes</li> <li>• Changement de température (23...50 °c, stabilité 0,01 °c) —5 minutes</li> <li>• L'HygroGen2 présentent une gamme de contrôle de température standard de 0...60 °c et une gamme d'humidité de 5...95 %/0HR.</li> <li>• Génération de l'humidité par un élément piézoélectrique, avec régulation numérique PID, qui apporte une capacité de réponse optimale sur toute la gamme de température. En équilibre, le contrôle de l'HR est supérieur à <math>\pm 0,1</math> %HR.</li> <li>• Moniteur tactile</li> <li>• Les valeurs de consigne, programmées par l'utilisateur, permettent un changement automatique des valeurs de consigne de température et d'humidité, avec des temps d'attente prédéfinis. Une fois que cette fonction « Ramenés d'arrêt » est paramétrée, des instruments peuvent être étalonnés sur plusieurs points, sans aucune intervention de l'utilisateur.</li> <li>• Alimentation électrique 110...240 VCA 50/60 Hz</li> <li>• Porte standard pour chambre de mesure pour 6 sondes de diamètre 30 mm</li> <li>• Bouchon pour porte de chambre de mesure, 30 mm. Diamètre interne 15mm</li> </ul> | 1   |
| 2<br>Bouchon avec filtre d'hygromètre TH-155/156/157 | Bouchon d'hygromètre modèle TH-155/156/157 avec son filtre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 30  |
| 3<br>H-157 capteur d'humidité                        | Fourniture de capteur d'humidité de H-157 avec son câble compatible avec les stations météorologiques automatiques Pulsia.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1   |
| 4<br>Câble adaptateur M5-                            | Fourniture d'un câble d'adaptation M5-M8 compatible avec les stations météorologiques automatiques Pulsia                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1   |

|   |                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |   |
|---|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 5 | Configuration                  | Adaptation et développement des outils nécessaires à la calibration des capteurs TH-155/156/157<br>Procédure de calibration manuel d'un hygromètre TH155/156/157 avec le banc HygroGen2-S et le Kit de réglage TH- 155/156/157.<br>Fichier Excel pour le calcul des coefficients de calibrations et édition du certificat de calibration                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1 |
| 6 | Transport                      | Le transport des équipements devra se faire jusqu'à la Direction de la Météorologie Nationale au MINT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 |
|   | du                             | Le prestataire devra procéder à la formation du personnel chargé de l'exploitation, de la calibration et de la maintenance de l'HygroGen2-S avec accessoires.<br>A cet effet, les personnels en charge seront formés sur les modules théoriques et pratiques de connaissance, utilisation et entretien de l'étalon HygroGen2-S.<br>L'objectif de la formation est de renforcer les compétences du personnel afin qu'il soit capable d'utiliser l'équipement de façon autonome, de détecter les dérives de mesure, de procéder aux ajustements nécessaires et d'assurer l'entretien préventif et curatif de l'appareil. |   |
|   | Formation personnel exploitant | La formation doit se tenir en deux (02) sessions dont l'une dédiée à l'exploitation du système, le calcul des incertitudes y relatives et à la configuration de l'équipement préalable à son utilisation et l'autre à la maintenance. Toutes les charges liées à l'organisation de cette formation seront prises en compte par le prestataire. La liste des personnes à former devra être dressée par le Maître d'ouvrage et transmise au prestataire. La période de formation sera arrêtée de commun accord entre le prestataire et le Maître d'ouvrage.                                                              | 1 |

## VI. FINANCEMENT

Le présent projet pourrait être financé par le BIP 2026.

## IX. DOCUMENTS TECHNIQUE DE REFERENCE

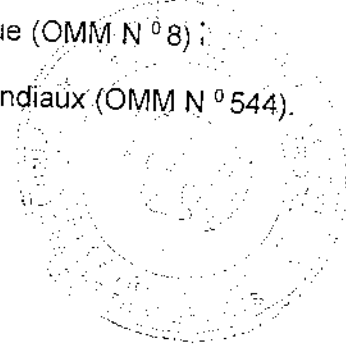
- Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observations (OMM N° 160);
- Guide des instruments et des méthodes d'observation météorologique (OMM N° 8);
- Manuel du Système Mondial d'Observation, Volume I — Aspects Mondiaux (OMM N° 544).

### Responsables chargés du Proiet :

Maître d'ouvrage : Ministre des Transports

Chef de service du Marché : Directeur de la Météorologie Nationale

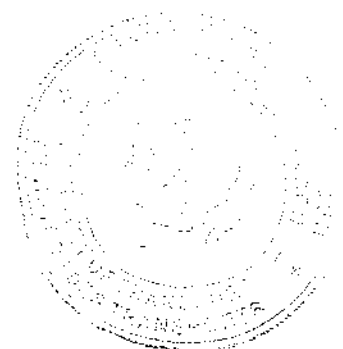
Ingénieur du Marché : Service Réseau.



**Pièce 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

# BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| N°  | DESCRIPTION                                    | UNITE | PU EN CHIFFRES | PU EN LETTRES |
|-----|------------------------------------------------|-------|----------------|---------------|
| 1   | HygroGen2-S                                    | U     |                |               |
| 1.1 | Bouchon avec filtre d'hygromètre TH155/156/157 | u     |                |               |
| 1.2 | H-157 : capteur d'humidité                     | u     |                |               |
| 1.3 | Câble adaptateur M5-M8                         | u     |                |               |
| 1.4 | Configuration                                  | u     |                |               |
| 1.5 | Transport                                      | Ff    |                |               |
| 1.6 | Formation du personnel exploitant              | ff    |                |               |



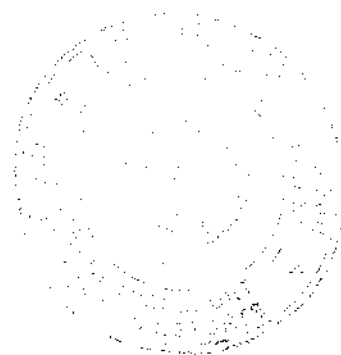
## **Pièce 7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

# DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

|               | DESCRIPTION                                       | Qte | PU(CFA) | PT/FCFA |
|---------------|---------------------------------------------------|-----|---------|---------|
| 1             | HygroGen2-S                                       | 1   |         |         |
| 2             | Bouchon avec filtre d'hygromètre<br>TH155/156/157 | 30  |         |         |
| 3             | H-157 : capteur d'humidité                        | 1   |         |         |
| 4             | Câble adaptateur M5-M8                            | 1   |         |         |
| 5             | Configuration                                     | 1   |         |         |
| 6             | Transport                                         | 1   |         |         |
| 7             | Formation du personnel exploitant                 | 1   |         |         |
| TOTAL HT      |                                                   |     |         |         |
| TVA (19,25 %) |                                                   |     |         |         |
| IR (2,2 %)    |                                                   |     |         |         |
| TOTAL TTC     |                                                   |     |         |         |

Signature :

Date :



**Pièce 8 : SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES**

## SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

| N° | Désignation | Coût d'achat | Transport | Coût commande | Frais de livraison | Marge | Prix unitaire HTVA |
|----|-------------|--------------|-----------|---------------|--------------------|-------|--------------------|
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |



## **Pièce 9 : MODELE DE MARCHE**

MINISTERE DESTRANSPTS

MINISTRY OF TRANSPORT

Marché N° \_\_\_\_\_/M/MINT/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS  
D'ETALONNAGE MOBILE(EN PROCEDURE D'URGENCE).

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRANSPORTS

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N°R.C: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
N°Contribuable: \_\_\_\_\_

OBJET DU MARCHÉ : l'acquisition des équipements d'étalonnage mobile.

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANTS ENFCFA :

|                 |  |
|-----------------|--|
| TTC             |  |
| HTVA            |  |
| T.V.A. (19.25%) |  |
| IR(2,2%)        |  |
| Net à mandater  |  |

DELAIDE LIVRAISON : trois (03) mois

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du MINT, /Exercice 2026

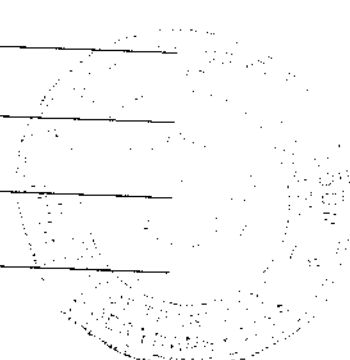
IMPUTATION : 60 46 464 0 32000005 0411 524129.

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



**Entre :**

L'ETAT du Cameroun, représenté par le Ministre des Transports, ci-après dénommé le  
Maître d'Ouvrage

**D'une part,**

Et la société

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ Aà \_\_\_\_\_

N°Contribuable: \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée, « Le Cocontractant

**D'autre part,**

## SOMMAIRE

### TITRE I : CCAP

#### Chapitre I : Généralités

- Article1 :Objet et consistance du marché
- Article2 :Procédure de Passation du marché
- Article3 :Définitions e attributions
- Article4 :Langue, loi et réglementation applicables
- Article5 :Normes
- Article6 :Pièces constitutives du marché
- Article7 :Textes généraux applicables
- Article8 :Communication
- Article9 :Ordres de service
- Article10 :Matériel et personnel du Cocontractant

#### ChapitreII:ClausesFinancières

- Article11 :Garanties etcautions
- Article12 :Montant du marché
- Article13 :Lieu et mode de paiement
- Article14 :Variation des prix
- Article 15 : Modalités de paiements
- Article 16 : Domiciliation bancaire
- Article 17 : Pénalités
- Article 18 : Régime fiscal et douanier
- Article 19 : Timbre et enregistrement du marché

#### ChapitreIII:ExécutiondesPrestations

- Article20 :Brevet
- Article21 :Lieu et délais de livraison
- Article22 :Rôles et responsabilités du Cocontractant
- Article23 : Domicile du Cocontractant
- Article24 : Transport et assurances
- Article25 : Service après-vente

#### ChapitreIV:Delaréception

- Article26:Réception provisoire
- Article27 :Délai de garantie
- Article28 : Réception définitive

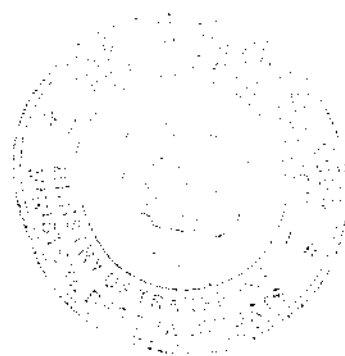
#### Chapitre V: Dispositions diverses

- Article29 :Résiliation du marché
- Article30 :Cas de force majeure
- Article31 :Différends et litiges
- Article32 :Edition et diffusion du marché
- Article33 :Entrée en vigueur du marché

### TITRE II : CST

### TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

### TITRE IV : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF



PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIER DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINT/CIPM/2026 DU-----  
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL POUR LES STATIONS METEOROLOGIQUES  
AUTOMATIQUES (EN PROCEDURE D'URGENCE).

MONTANT DU MARCHE :

DELAI DE LIVRAISON : 3 MOIS

**Lue et accepté par le Cocontractant**

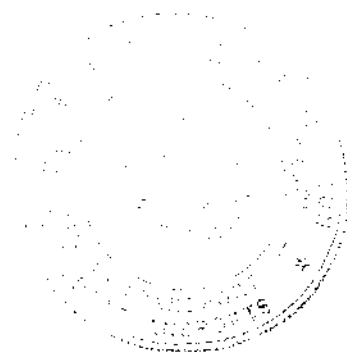
Yaoundé, le

**Signé par le Ministre des Transports**

Yaoundé, le

**Enregistrement**

## **Pièce 10 : MODELE A UTILISER**



# ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Date : .....2026

Au: Ministre des Transports à Yaoundé – Cameroun

Je soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est à .....inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°..... (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres ,N° ...../AONO/MINT/CIPM/2026 moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des

bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre du lot N° .....francs CFA à (en chiffres et en lettres).....francs CFA toutes taxes

Hors TV à.....francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de.....auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à .....le.....

Signature de .....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

## MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée au Ministre des Marchés Publics « Autorité contractante »

Attendu que le fournisseur \_\_\_\_\_ ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour l'acquisition et l'installation sur site d'une station météorologique automatique [ci-dessous désignée « l'offre »] et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (1 980 000) un million neuf cent quatre-vingt mille FCFA

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage la somme maximale d'un million neuf cent quatre vingt mille (1 980 000) FCFA que la banque s'engage à régler intégralement à l'**Autorité contractante**, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
- Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'**Autorité contractante** pendant la période de validité :

1. Manque à signer ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire ;
2. Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'**Autorité contractante**, un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès la réception de sa demande écrite, sans que l'**Autorité contractante** soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une et l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'**Autorité contractante** pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30<sup>ème</sup>) jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'**Autorité contractante** tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Signature de la banque]

## MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée au Ministre des Transports ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur » s'est engagé en exécution du marché N° \_\_\_\_\_ désigné « le marché », à acquérir et installer sur site d'une station météorologique automatique;

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif de l'ordre de trois pourcent (3%) du montant de la lettre commande comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin, conformément aux conditions du marché ;

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous [nom et adresse de la banque],

Représentés par [noms des signataires],

Ci-dessous désignés « la banque », nous engageons à payer à **l'Autorité contractante**, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa date de signature et dès sa notification au fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'appropriation du marché. Il sera libéré dans le mois qui suit la réception des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis, pour son interprétation et son exécution, au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Signature de la banque]

## MODELE DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée au Ministre des Transports ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur » s'est engagé en exécution de la lettre commande N° \_\_\_\_\_ désigné « le marché », à fournir, à acquérir **des charges chimiques à la station de radio sondage de Yaoundé-ville**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pourcent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire ;

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution,

Nous [nom et adresse de la banque],

Représentés par [noms des signataires],

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de **l'Autorité contractante** au nom du fournisseur, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à cinq pourcent (5%) du montant de la lettre commande;

Et nous nous engageons à payer à **l'Autorité contractante**, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à cinq pour cent (5%) du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que **l'Autorité contractante** ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libèrera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa date de signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours après la réception des fournitures, sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par **l'Autorité contractante** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise, pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Signature de la banque]

# CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'DOSSIER DE CONSULTATION: \_\_\_\_\_  
[ à préciser lors du montage du DAO ]  
\_\_\_\_\_

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité  
A  
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
  - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
  - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui

de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

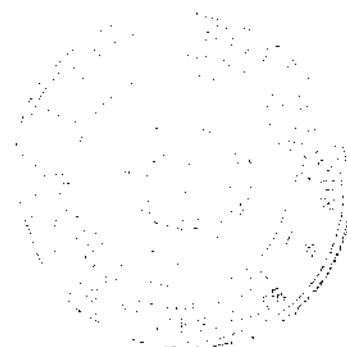
**Nom**\_\_

**Signature**\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_

**En date du** \_\_

**PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU  
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES**



# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'DOSSIER DE CONSULTATION: \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** » Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

## PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

Joindre l'étude préalable :

Indiquer :

La date de la réalisation de l'étude :

Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

Si entretien

2.4. Description des études :

Objet :

Objectif :

Détails des Travaux :

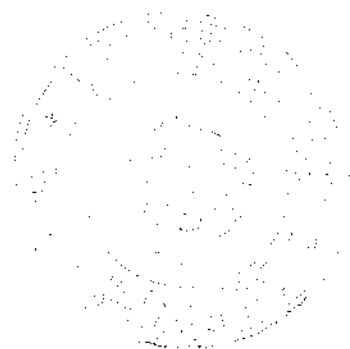
Installations :

Études complémentaires d'exécutions ;

Délai et Budget :

Durée des travaux :

Coût total estimé :



**PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS**

## I- BANQUES

Afriland First Bank

Banque Atlantique

Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)

Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit

CITI Bank

Commercial Bank of Cameroon

Ecobank

National Financial Credit Bank

Société Camerounaise de Banque au Cameroun

Société Générale de Banque au Cameroun

Standard Chartered Bank Cameroon

Union Bank of Cameroon

United Bank for Africa.

Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;

Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala

BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);

Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;

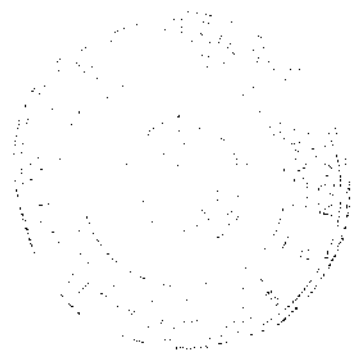
La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

## II- Compagnies d'assurances

Chanas assurances;

CPA S.A., B.BP. 54 Douala ;

SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;



**PIECE N°15 : PROCEDURE DE PASSATION  
DES MARCHES EN LIGNE**

## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'inscrire auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

#### Etape 4 : Soumission en ligne

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative, technique et financière) aux emplacements

correspondant. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (5 Mo pour l'offre administrative, 15 Mo pour l'offre technique et 5 Mo pour l'offre financière). Des logiciels de compressions peuvent être utilisés ;

cliquer sur le bouton envoyer pour terminer le procédure

#### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

## GRILLE D'EVALUATION

### 11.1 Critères éliminatoires

- L'Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Document falsifié ou fausse déclaration ;
- L'Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEP'S.
- Non-respect de 80% des critères essentiels
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Non-respect des modèles ou formulaires types prévus dans le DAO.

### Article 12.2 : Critères essentiels

- ✓ Présentation générale de l'offre
- ✓ Expérience et références de l'entreprise ;
- ✓ Qualifications et compétence du personnel
- ✓ Moyens logistiques ;
- ✓ La Capacité de financement d'un montant de quinze millions (15 000 000).
- ✓ Les preuves d'acceptations des conditions du marché (CCAP, CST ; modèle de Marché paraphées et signées, datées à la dernière page ;
- ✓ Service après-vente ;
- ✓ Méthodologie et planning de livraison

### b. Critères éliminatoires

*Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :*

*il s'agit de :*

#### *Critères éliminatoires*

| N°                                                                 | Rubrique                                                                                                             | Oui/Non |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b> |                                                                                                                      |         |
| 1                                                                  | Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie | Oui/Non |

| du RGAO                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|                                                                  | <p>autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p><b>NB :</b> Une caution de soumission manuscrite produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p> |         |
| 2                                                                | Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)                                                                                                                                                                                                                        | Oui/Non |
| <b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
| 3                                                                | Absence de la charte d'intégrité datée et signée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Oui/Non |
| 4                                                                | Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Oui/Non |
| <b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
| 5                                                                | Absence d'un prix unitaire, quantifié, dans l'offre financière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Oui/Non |
| 6                                                                | de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Oui/Non |
| <b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
| 7                                                                | Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Oui/Non |
| 8                                                                | Non-respect de 80% des critères essentiels ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Oui/Non |
| 9                                                                | Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Oui/Non |
| 10                                                               | Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années                                                                                                                                                                                                                                                                               | Oui/Non |
| 11                                                               | - Non-respect des modèles ou formulaires types prévus dans le DAO.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |
| 12                                                               | - <u>Non-conformité du mode de soumission</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |         |
| 13                                                               | - Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEP'S.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |

**c. Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

- j) Les références du soumissionnaire : 02 sous-critères ;
- k) Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) : 02 sous-critères ;
- l) Personnel d'encadrement : 02 sous critères
- m) La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires) : 01 sous-critères ;
- n) Moyens logistiques et matériels : 02 sous-critères
- o) Méthodologie et planning de livraison : 03 sous-critères
- p) Les preuves d'acceptations des conditions du marché : 03 sous-critères.

| N°                                                                                      | Critère                                                                                                                                                      | Validation du critère (Oui/Non) | Sous-critère                                                                                                                                                                                             | Validation du sous-critère (Oui/Non) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1                                                                                       | PRESENTATION DE L'OFFRE                                                                                                                                      |                                 | Présence de toutes les pièces (Offres Administratives, Technique et financière)                                                                                                                          |                                      |
|                                                                                         |                                                                                                                                                              |                                 | Clarté des documents (lisibilité, intercalaire de couleur et pagination)                                                                                                                                 |                                      |
| validation de 2/2 sous critères par critère pour obtenir un « oui »                     |                                                                                                                                                              |                                 |                                                                                                                                                                                                          |                                      |
| 2                                                                                       | REFERENCE DU SOUMISSIONNAIRE<br><br>Joindre pour chaque contrat :<br>- Copie première et page des signatures ;<br>- PV de réception provisoire ou définitive |                                 | Avoir exécuté au moins deux (02) marchés supérieurs ou égal à 40 millions exécutés à titre d'entrepreneur au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. |                                      |
|                                                                                         |                                                                                                                                                              |                                 | Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, au moins 01 marchés similaires aux fournitures au cours des 03 dernières années.                                          |                                      |
| validation de 1/2 sous critères par critère pour obtenir un « oui »                     |                                                                                                                                                              |                                 |                                                                                                                                                                                                          |                                      |
| NB : Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte. |                                                                                                                                                              |                                 |                                                                                                                                                                                                          |                                      |
| 3                                                                                       | SERVICE APRES-VENTE                                                                                                                                          |                                 | Disponibilité des pièces de rechange                                                                                                                                                                     |                                      |
|                                                                                         |                                                                                                                                                              |                                 | Un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie                                                                                                                         |                                      |
| validation de 1/2 sous critère par critère pour obtenir un « oui »                      |                                                                                                                                                              |                                 |                                                                                                                                                                                                          |                                      |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                 |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | CAPACITE FINANCIERE             |  | financière d'un montant de 15.000.000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1 <sup>er</sup> ordre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| <b>Validation de 1/1 sous critère par critère pour obtenir un oui</b>                                                                                                                                                                                                                                                             |                                 |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS |  | - Un véhicule de liaison pick-up (carte crise, contrat de location)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                 |  | - Caisse à outils d'installation (1 x mallette à outils de 130 pièces pour mécanicien : Pince multiprise, pince universelle, pince coupante, pince à dénuder, mini pince coupante, mini pince bec long, clés mixtes (8-10-11-13-17-19), clés hexagonales, clé à molette, tournevis porte embouts cliquet, tournevis testeur, tournevis isolés, tournevis Phillips PH0*60, PH1, PH2, tournevis Pozidriv PZ1, PZ2, tournevis mécanicien, tournevis de précision, embouts, porte embouts magnétique, adaptateur pour douilles, cliquet 1/4", extension 150mm 1/4", poignée en T 1/4, cardan 1/4, extension flexible 1/4, douilles 1/4 (6-13), adaptateur pour embouts, cliquet 1/2", extension 150mm 1/2", poignée en T 1/2, cardan 1/2, douille bougies 1/2, douilles 1/2 (10-24), marteau de menuisier, niveau 40 cm, réglet, mètre 5 m x 19 mm, ciseaux 180 mm, crayons charpentier, crayons de maçon, cutter 18 mm + 10 lames, scie à métaux 30 cm + 5 lames) |  |
| <b>Validation de quatre 2/2 sous critères par critère pour obtenir un « oui »</b>                                                                                                                                                                                                                                                 |                                 |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| <b>NB :</b> joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité Habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat Indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, Le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. |                                 |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| 6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | METHODOLOGIE D'EXECUTION        |  | Méthodologie d'exécution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                 |  | Planning d'exécution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                 |  | Délais d'exécution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |

|   |                                                              |  |                                                                  |  |
|---|--------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------|--|
| 7 | LES PREUVES<br>D'ACCEPTATIONS<br>DES CONDITIONS<br>DU MARCHE |  | Le Cahier des Clauses<br>Administratives Particulières<br>(CCAP) |  |
|   |                                                              |  | Les Cahiers des Clauses<br>Techniques Particulières (CCTP)       |  |
|   |                                                              |  | Modèle de Marché                                                 |  |

**Validation des 2/3 sous critères par critère pour obtenir un « oui »**

**Validation des 1/1 sous critères par critère pour obtenir un « oui »**

|   |                            |  |                                                                                                                                                                                                     |  |
|---|----------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 8 | Personnel<br>d'encadrement |  | Ingénieur de la Météorologie<br>niveau Bac+5 ou un Ingénieur<br>des travaux de la météorologie<br>niveau Bac+3, ayant une<br>expérience de trois (03) ans<br>dans le domaine de la<br>météorologie. |  |
|   |                            |  | -Un Technicien supérieur en<br>météorologie niveau Bac+2,<br>ayant une expérience de deux<br>(02) ans dans le domaine de la<br>météorologie                                                         |  |

**Validation des 1/2 sous critères par critère pour obtenir un « oui »**

